

# COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

**Séance du mercredi 20 décembre 2023**

L'AN DEUX-MILLE-VINGT-TROIS ET LE MERCREDI VINGT DECEMBRE A DIX-HUIT HEURES, LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS SE SONT REUNIS, SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR YVON BOURREL, SUR LA CONVOCATION QUI LEUR A ETE ADRESSEE LE TREIZE DECEMBRE DEUX-MILLE-VINGT-TROIS.

**Etaient présents :**

M. Yvon BOURREL – **Président**

Mmes et M. : Laurent PRADEILLE (Vice-Président) – Sophie CRAMPAGNE - Caroline FAVIER - Simone GRES - BLAZIN - **Elu(e)s**

Mmes et M. : Lydie LEBLANC — Lucie BOISSEUL – **Membres d'associations**

**Procuration :**

Mme et M. :

**Absents excusés :**

Mmes et M. : Frédéric VASSARD - Richard SEGARRA - Sophie EGLEME - David QUINOT

**Secrétaire de séance :** Mmes Karine VIANES

**Après adoption du procès-verbal de la séance précédente,  
l'ordre du jour est abordé :**

**Ordre du jour :**

✓ **Informations et décisions**

- Aides financières attribuées le 28 novembre 2023

1. Vote du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024 sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB) 2024 du CCAS de Mauguio Carnon ;
2. Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
3. Convention d'adhésion à la mission remplacement du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

## INFORMATIONS ET DECISIONS

✓ **Aides financières attribuées du 28 novembre 2023**

- Une aide financière d'un montant de 1 031.14 € pour le paiement d'un loyer à Madame I.D ;
- Une aide financière d'un montant de 226.00 € pour le paiement d'un reliquat de loyer à Madame M.F ;
- Une aide financière d'un montant de 317.00 € pour le paiement d'une échéance de facture de réparation automobile à Madame M.F.

## 1/ VOTE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (DOB) 2024 SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB) 2024 DU CCAS DE MAUGUIO CARNON

*Rapporteur : Monsieur le Vice-Président, Laurent PRADEILLE*

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) est la première étape du cycle budgétaire de l'année dont les modalités d'organisation sont prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). En vertu de l'article 11 de la loi du 6 février 1992, de l'article L.2312-1 du CGCT et des nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales, prévues par la loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (Notre) n°2015-991 du 7 août 2015, le débat doit avoir lieu sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Conformément aux dispositions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'Administration et conformément au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, le Rapport d'Orientation Budgétaire contenant les données synthétiques sur la situation financière du C.C.A.S a été établi pour servir de support au débat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil d'Administration :

- **DE PRENDRE ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **DE PRENDRE ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **D'APPROUVER** le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **PREND ACTE** de l'existence du Rapport d'Orientation Budgétaire sur la base duquel se tient le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire ;
- **APPROUVE et VOTE** le Débat d'Orientation Budgétaire 2024 du CCAS sur la base du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

## 2/ INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

*Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL*

La délibération suivante est adoptée à l'**UNANIMITE**.

Le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 permet aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics territoriaux ayant perçu une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 € sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39 000 euros sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3 250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est inférieure ou égale à 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'INSTAURER** la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle ;
- **DE PRÉCISER** que l'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel ;
- **DE DIRE** que les crédits correspondants sont inscrits au budget du CCAS.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **DECIDE** que la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents remplissant les conditions réglementaires ;
- **DECIDE** de prévoir les crédits correspondants au budget ;
- **DECIDE** que la présente délibération entre en vigueur le 21 décembre 2023.

### **3/ CONVENTION D'ADHESION A LA MISSION REMPLACEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'HERAULT**

**Rapporteur : Monsieur le Président, Yvon BOURREL**

**La délibération suivante est adoptée à l'UNANIMITE.**

Monsieur le Président expose que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) dispose d'une mission « remplacement », dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et des établissements publics du département, des agents pour assurer des missions temporaires. En effet, ces derniers n'ont pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées.



Il rappelle que le Conseil d'Administration du CCAS a approuvé la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34, en séance du 19 mai 2022.

La participation forfaitaire requise par le CDG 34 ayant évolué, il convient de soumettre une nouvelle convention à l'approbation du Conseil d'Administration, tenant compte des nouvelles conditions en vigueur, à savoir :

- Pour assurer cette mission, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire de 10 % sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion (6% dans la précédente convention).

Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration :

- **DE RECOURIR** au service remplacement du CDG 34 chaque fois que cela est nécessaire, afin de respecter le maintien du service public ;
- **D'APPROUVER** la convention d'adhésion à la mission remplacement du CDG 34 ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de celle-ci.

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,  
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **APPROUVE** le principe de recourir au service remplacement du CDG 34 à chaque fois que cela est nécessaire ;
- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission remplacement ;
- **AUTORISE** le Président à signer la convention d'adhésion, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de celle-ci.

***L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45***

**LE PRESIDENT,  
Yvon BOURREL**